



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

22 décembre 2021

Choisir et passer un ordre de bourse : ce qu'il faut savoir

Lorsque vous souhaitez **acheter ou vendre une action** URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-marches-financiers/les-ordres-de-bourse/acheter-et-vendre-un-titre-cote-en-bourse>], vous devez passer un ordre de bourse. Il existe plusieurs types d'ordres de bourse qu'il faut bien comprendre car ils peuvent avoir des conséquences, notamment sur le prix ou bien le moment où votre ordre est exécuté. Voici ce qu'il faut retenir, pour éviter les mauvaises surprises.

Quel ordre de bourse choisir ?

Certains ordres vous garantissent le prix d'exécution de la transaction, d'autres le volume de titres échangés, etc. Il est essentiel d'identifier votre objectif pour passer le bon ordre de bourse.

L'ordre à cours limité : pour maîtriser le prix de l'opération

C'est le type d'ordre le plus sécurisé. Il permet d'acheter à un prix maximal ou de vendre à un prix minimal, à la condition, bien sûr, que la limite de prix soit atteinte. Cela suppose qu'elle ait été fixée à un cours réaliste.

Sur un marché peu liquide, cet ordre de bourse peut être fractionné voire ne pas être exécuté.



L'ordre au marché : pour échanger tous vos titres

Cet ordre est prioritaire par rapport aux autres ordres de bourse. Il permet d'acheter ou de vendre une quantité de titres sans condition de prix, donc sans aucune maîtrise du prix. Cet ordre est exécuté immédiatement dès qu'il y a un acheteur ou un vendeur. Si vous souhaitez acheter ou vendre rapidement un titre, vous pouvez choisir ce type d'ordre.

Attention cependant aux valeurs volatiles car vous ne maîtrisez pas le cours d'exécution.

L'ordre à la meilleure limite : pour une opération rapide

Cet ordre est exécuté à la meilleure offre (si vous achetez) ou à la meilleure demande (si vous vendez). Il permet donc de vendre ou d'acquérir rapidement des valeurs liquides.

Attention : vous n'avez aucune garantie sur le prix et votre ordre peut être partiellement exécuté. Dans ce cas, le solde de titres en attente d'exécution est automatiquement transformé en ordre « à cours limité » au prix auquel la première partie de l'ordre a été exécutée.

Les ordres à déclenchement : pour se protéger d'un revirement de tendance

Egalement appelés ordres « stop », les ordres à déclenchement peuvent être de deux types :

- L'ordre à seuil de déclenchement : généralement utilisé pour limiter les pertes. Dans le cas d'un ordre de vente, l'investisseur ne vend que si le marché baisse au-dessous du seuil qu'il a fixé. Dès que le seuil est atteint, il est déclenché comme un ordre « au marché » et devient donc prioritaire. Attention : vous ne maîtrisez pas le cours d'exécution. Il est particulièrement risqué s'il concerne des valeurs peu liquides ou en cas de forte volatilité.
- L'ordre à plage de déclenchement : pour maîtriser le coût de votre opération. L'investisseur fixe ici une deuxième limite en plus du seuil de déclenchement. Lorsque le seuil est atteint, il est déclenché comme un ordre « à cours limité » et peut donc être exécuté partiellement.

Quel ordre de priorité pour l'exécution d'un ordre de bourse ?

La priorité par le prix : un ordre d'achat avec une limite supérieure est servi avant tous les ordres d'achat libellés à des prix inférieurs. Un ordre de vente avec une limite

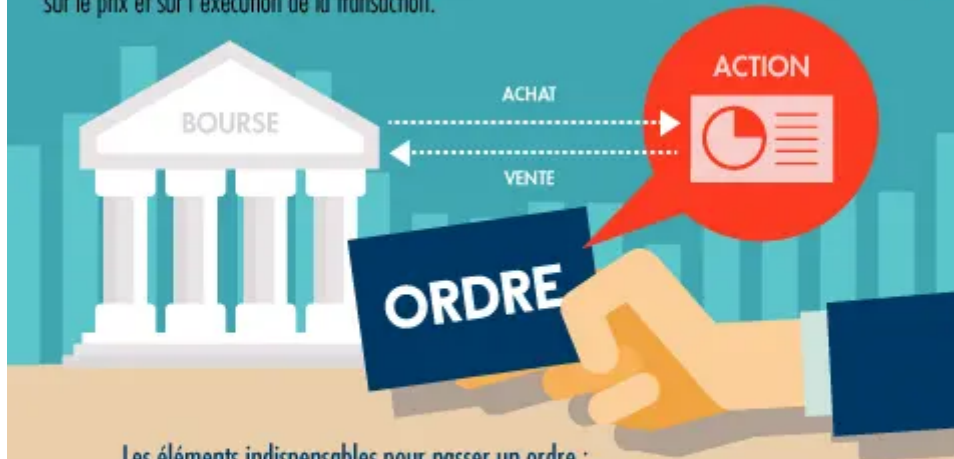
inférieure est servi avant tous les ordres de vente libellés à des prix supérieurs. Un ordre « au marché » est prioritaire sur les ordres « à la meilleure limite » et sur les ordres « à cours limité ».

La priorité par le temps : lorsque deux ordres de même sens (achat ou vente) sont passés au même prix, ils sont exécutés selon leur ordre d'arrivée dans le carnet d'ordres.

Les principaux ordres de bourse en image

QUEL ORDRE DE BOURSE CHOISIR SELON MES OBJECTIFS ?

Pour acheter ou vendre une action, il faut passer un « ordre de bourse ». Plusieurs types d'ordres existent, il est essentiel de bien comprendre leur fonctionnement car ils ont des incidences différentes sur le prix et sur l'exécution de la transaction.



Les éléments indispensables pour passer un ordre :

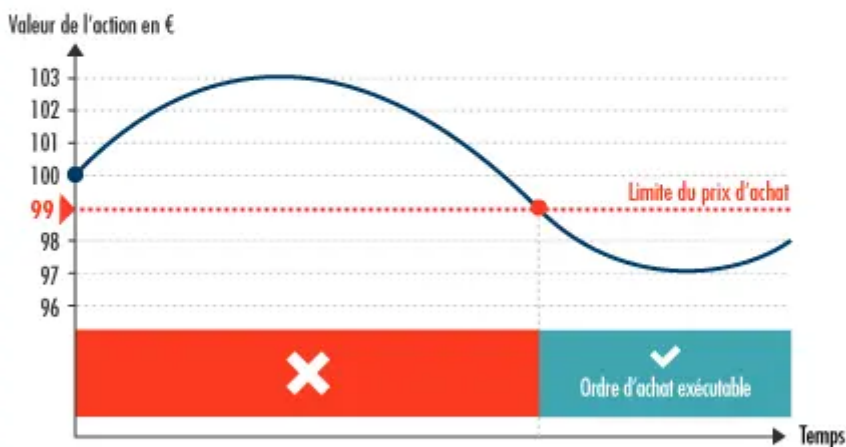
- le sens de l'opération : achat ou vente,
- le nom de la société cotée ou le code ISIN qui permet d'identifier le titre concerné,
- la nature du titre (action, obligation, etc.),
- la quantité de titres que vous souhaitez échanger,
- le type d'ordre de bourse et, le cas échéant, sa limite de prix,
- la durée de validité de l'ordre.

L'ORDRE À COURS LIMITÉ

MAITRISE DU PRIX SANS GARANTIE D'EXÉCUTION

Un ordre à cours limité permet d'acheter à un prix maximal ou de vendre à un prix minimal, à la condition, bien sûr, que la limite de prix soit atteinte. Cela suppose qu'elle ait été fixée à un cours réaliste. Ce type d'ordre est le plus sécurisé.

Exemple : le cours de l'action est à 100 €, je passe un ordre d'achat limité à 99 €, je suis sûr de ne pas payer plus de 99 €.



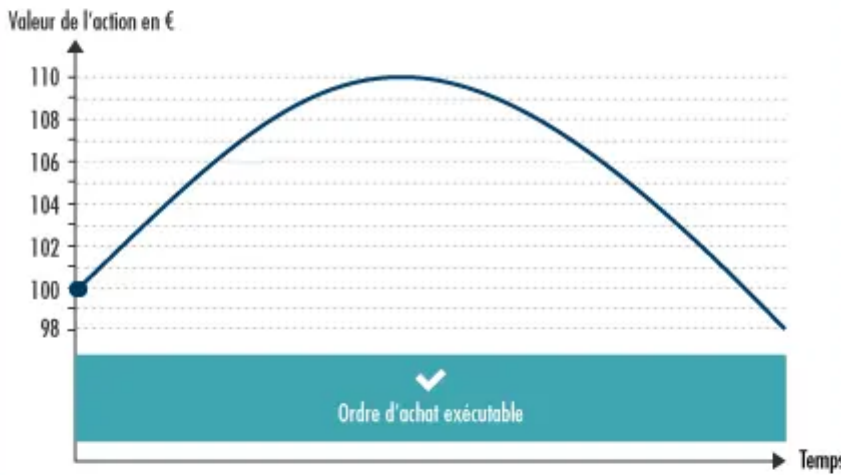
L'ORDRE AU MARCHÉ

PRIORITAIRE MAIS SANS GARANTIE SUR LE PRIX !

L'ordre au marché permet d'acheter ou de vendre une quantité de titres sans condition de prix, donc

L'ordre au marché permet d'acheter ou de vendre une quantité de titres sans condition de prix, donc sans aucune maîtrise du prix. Il est exécuté immédiatement dès qu'il y a un acheteur ou un vendeur. Cet ordre est adapté si vous souhaitez acheter ou vendre vos titres rapidement.

Exemple : le cours est à 100 €. Je passe un ordre d'achat. Si le cours monte rapidement, je risque de payer 101, 102, 103, voire 110 ! Mais j'aurais également payé moins si le cours de l'action avait d'abord baissé.



L'ORDRE À DÉCLENCHEMENT POUR SE PROTÉGER D'UN RETOURNEMENT DE MARCHÉ

Également appelé ordre « stop », il permet de définir un niveau de prix à partir duquel vous déclenchez un achat ou une vente.

L'ordre à seuil de déclenchement

Je ne suis pas vendeur au prix actuel. Mais au cas où, malgré mes anticipations, le cours se mettrait à baisser fortement, je vendrai à partir d'un certain seuil.

Exemple : j'ai acheté à 80 €. Le cours est à 100 €, je passe un ordre de vente à 95 €, pour le cas où il baisserait davantage.



L'ordre à plage de déclenchement

L'ordre se déclenche au 1^{er} seuil mais s'arrête quand le 2^{ème} seuil est franchi. Cet ordre permet de maîtriser le coût de l'opération : éviter d'acheter trop haut ou de vendre trop bas.

Exemple : j'ai acheté à 80 €. Le cours est à 100 €, je fixe ma plage entre 95 et 90 €. Je

se ?

ourse, afin de vous

ser un ordre

es (en agence, par
Il est donc essentiel de
e compte.

n ordre de bourse, alors
ne pourrez pas vous

vent privilégiés, votre
tion en cas de
ibles dans la

est-à-dire seulement
un ordre peut
« à révocation » (c'est-

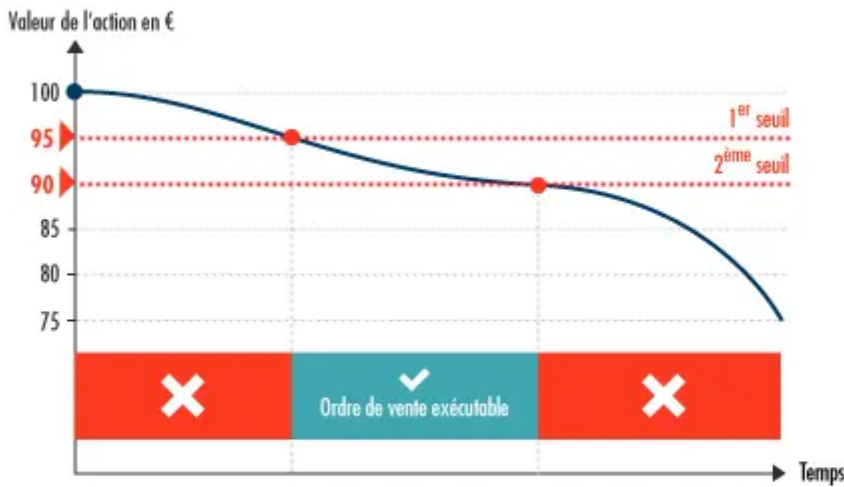
ences sur sa
iateur/journal-de-bord-
validite-de-lordre-
s par votre

ourse et de le modifier

z donc le calendrier
de l'an, vendredi



commenceroi à vendre à 95, mais dès que le seuil de 90 sera atteint j'arrêterai de vendre.



Une fois votre ordre exécuté, vous recevez de votre intermédiaire un « avis d'opéré » qui rassemble toutes les informations relatives à l'exécution de votre ordre : lisez-le soigneusement et conservez-le.

prenez un ordre.

Le médiateur/journal-de-bord du médiateur doit être de 2 jours ouvrés après les ordres achetés et vous devez le consulter au moment du passage de votre ordre.

de bourse

[<https://www.amf-france.org/fr/le-mediater-de-lamf/journal-de-bord-du-mediater/dossiers-du-mois/meilleure-execution-des-ordres-ou-la-primauté-du-coût-total-payé-par-le-client>]

ou d'un SMN). Ces lieux

peuvent avoir des conséquences

de bourse ne sont pas soumis à la même réglementation. Cela peut avoir des conséquences sur le coût total payé par le client en cas de litige, mais aussi sur les frais liés à vos opérations. Les lieux d'exécution possibles pour vos ordres de bourse sont indiqués dans la [politique d'exécution](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/ordres-de-bourse-verifier-comment-votre-intermediaire-les-execute) de votre intermédiaire.

Sachez que votre intermédiaire a une obligation de « meilleure exécution » pour vos ordres. Cela implique qu'il doit choisir le lieu d'exécution qui vous est le plus favorable en fonction du coût total de la transaction. Et si votre ordre est exécuté en dehors du marché réglementé ou d'un SMN, votre intermédiaire doit vous en informer.

En résumé : avant tout passage d'ordre, lisez la documentation !

La convention de compte et les conditions générales d'utilisation comportent des informations essentielles pour passer vos ordres de bourse et éviter les mauvaises surprises.

Vérifiez que votre ordre de bourse est complet



Si votre ordre de bourse ne contient pas toutes les informations nécessaires, il ne pourra pas être exécuté. Il est donc important de vous assurer que vous transmettez bien les informations suivantes à votre intermédiaire financier :

- le sens de l'opération : achat ou vente,
- le nom de la société cotée ou le code ISIN qui permet d'identifier le titre concerné,
- la nature du titre (action, obligation, etc.),
- la quantité de titres que vous souhaitez échanger,
- le type d'ordre de bourse et, le cas échéant, sa limite de prix,
- la durée de validité de l'ordre.

Pourquoi répondre au questionnaire de mon intermédiaire financier ?

Si vous passez par un courtier en ligne pour vos ordres de bourse, vous bénéficiez d'un service appelé « réception-transmission d'ordres » (RTO). C'est aussi le cas par exemple lorsque vous ouvrez un [PEA](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/pea-tout-savoir-sur-le-plan-depargne-en-actions-0) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/pea-tout-savoir-sur-le-plan-depargne-en-actions-0] (Plan d'épargne en actions) auprès d'une banque (dans une agence ou à distance) et que vous ne souhaitez pas bénéficier d'un service de conseil.

Lorsque vous êtes en RTO, votre intermédiaire financier doit évaluer vos connaissances et votre expérience en matière d'investissement, afin de vous proposer des produits et services appropriés. Il a également l'obligation de vous alerter lorsque vous souhaitez réaliser des opérations qui ne semblent pas correspondre à votre niveau de connaissances et d'expérience (des produits dérivés avec effet de levier par exemple). Ce questionnaire a donc pour objectif de vous protéger en tant qu'investisseur.

Si vous ne complétez pas ce questionnaire, votre intermédiaire financier ne sera pas en mesure de déterminer si l'instrument financier envisagé vous convient et il [vous en avertira](https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur/journal-de-bord-du-mediateur/dossiers-du-mois/en-cas-de-questionnaire-incomplet-la-banque-doit-alerter-son-client-mais-transmettre-son-ordre-de) URL = [https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur/journal-de-bord-du-mediateur/dossiers-du-mois/en-cas-de-questionnaire-incomplet-la-banque-doit-alerter-son-client-mais-transmettre-son-ordre-de].

Il est essentiel de le remplir avec sincérité : si vous exagérez vos réponses afin de bénéficier d'un accès à des produits plus risqués, vous ne pourrez pas vous retourner contre votre



intermédiaire financier en cas de litige.

Mots clés

ACTIONS

BIEN INVESTIR

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

OPÉRATION SUR TITRES

14 avril 2020

La bonne exécution de
votre ordre de bourse



GUIDE ÉPARGNANT

ACTIONS

24 septembre 2019

Pourquoi et comment
investir en direct en
actions cotées?



ARTICLE

BIEN INVESTIR

19 octobre 2018

Quelques conseils pour
bien investir



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02